

Obligations du Coach professionnel et du Psychologue clinicien

Le psychologue clinicien est formé à des techniques de psychothérapie focalisées sur un traitement psychologique dans les troubles du comportement ainsi que dans les problèmes qui entraînent une souffrance ou une détresse psychologique (définition extraite du rapport du comité d'experts publié en mars 2006 par l'ordre des psychologues du Québec).

La loi belge sur la qualité des soins stipule une liste de 23 éléments devant être repris dans le dossier du patient. Le dossier du patient doit être conservé pendant minimum 30 ans et maximum 50 ans après le dernier contact avec le patient. Le dossier du patient doit être conservé sous forme électronique.

À l'opposé, le statut de coach professionnel n'est pas soumis aux mêmes obligations. Néanmoins, il a un devoir de déontologie et doit s'appuyer sur des principes scientifiques reconnus.

Il doit cerner la nature et la portée du problème exposé par le patient (diagnostic) et l'informer des possibilités d'outils qu'il pourra mettre en place dans les techniques psychothérapeutiques vers des changements favorables.

Il doit proposer au patient des pistes afin d'acquérir un savoir-être plus satisfaisant.

En fonction de ce que le patient souhaite optimiser, il doit encourager à développer des habiletés plus efficaces, que ce soit dans certaines fonctions professionnelles ou personnelles, dans le but d'accroître son potentiel et son mieux-être.